

S 052 H 257 / 3

6023

(1940)

Paiement du personnel auxiliaire embauché directement
par la Reichsbahn

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

22.11.40

Paiement du personnel auxiliaire embauché directement par la
Reichsbahn

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

---:---:---:---:---:---:---:---

Paris, le 22 novembre 1940

D 4111/20

COPIE

Monsieur le Ministre,

Au cours des diverses conférences qui ont eu lieu à Bruxelles, entre les fonctionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français et ceux de la Wehrmacht-Verkehrs-Direktion ceux-ci nous ont demandé de prendre à notre compte et de payer directement le personnel auxiliaire qui a été embauché par les agents de la Reichsbahn avant le retour des agents de la S.N.C.F.

Nous avons naturellement accepté d'agir ainsi à l'égard de tout le personnel utilisé directement pour les besoins du chemin de fer; toutes les situations de l'espèce ont été régularisées, et le personnel correspondant est conservé comme auxiliaire tant que le trafic et le déficit en personnel rentré au Nord de l'Auffanglinie l'exigent. La situation sera revue en cas d'excédent reconnu de personnel.

Mais, d'autre part, nous sommes actuellement saisis d'une demande analogue pour des auxiliaires qui sont utilisés pour les besoins personnels des fonctionnaires ou des agents de la Reichsbahn, tels que : interprètes, chauffeurs et mécaniciens des voitures automobiles, femmes de chambre affectées aux soins de ménage des logements occupés ou réquisitionnés, cuisinières et femmes de service des restaurants, réfectoires du personnel, etc....

Au cours d'un entretien que mes collaborateurs viennent d'avoir avec le Docteur ERTZ, Reichsbahnrat de l'Eisenbahnbetriebsdirektion de Lille, qui est venu spécialement à Paris à cet effet, celui-ci leur a précisé que l'E.B.D. Lille estimait que tout le personnel auxiliaire des catégories mentionnées ci-dessus devait dorénavant être payé et pris en charge par nos soins.

Le Docteur ERTZ a ajouté que cette mesure lui paraissait d'autant plus normale que les frais correspondants étant considérés comme des frais d'occupation, devaient être, dans tous les cas, mis à notre charge.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications - 246, Boulevard St-Germain
PARIS

Nous lui avons répondu que le Gouvernement français payant par un forfait les frais d'occupation, le remboursement par nos soins des dépenses dont il s'agit constituerait un double emploi.

Le Docteur BERTZ a cependant insisté signalant notamment que les interprètes, chauffeurs et mécaniciens concouraient indirectement à l'exécution de nos services, et il a exprimé le désir d'être rapidement fixé sur notre position définitive.

J'ai l'honneur, dans ces conditions, de vous demander de vouloir bien nous confirmer que vous êtes d'accord sur la réponse que nous avons formulée et que nous serions disposés à maintenir.

Dans le cas où, localement, des ordres formels de paiement sont adressés à nos agents d'exécution, nous leur xx prescrivons de faire toutes les réserves utiles et de prendre attachement des sommes ainsi versées.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.